

J'espérais, à l'époque, que nous allions enfin avoir un système vraiment approprié de protection garde-côtière grâce à de plus grands bateaux et à ces stations de sauvetage si utiles aux endroits où il n'y en avait pas auparavant, le long de la côte ouest.

En plus des deux stations existantes à Tofino et à Bamfield, le long de la côte de l'île de Vancouver, considérée jadis comme le cimetière du Pacifique, on se proposait d'aménager deux autres stations de sauvetage. J'avais plaidé en faveur de l'établissement de trois nouvelles stations, mais on m'avait rétorqué que, pour le moment, il faudrait en bâtir une quelque part au sud du cap Cook, et une autre, quelque part au nord du cap, et que des recherches étaient en cours pour en déterminer l'emplacement exact. On m'avait aussi laissé entendre que des aménagements de ce genre étaient requis dans le détroit de la Reine-Charlotte, au large de la côte nord-est de l'île de Vancouver.

L'examen du budget des dépenses du ministère me révèle qu'il s'agit d'un programme d'envergure nationale, et que certaines parties du programme sont peut-être achevées dans d'autres parties du pays. Toutefois, quand on se rappelle la déclaration faite par le président du Conseil du Trésor en novembre dernier, on se demande si le ministère des Transports, aux termes de l'ensemble des prévisions budgétaires du gouvernement, n'est pas privé en permanence de l'argent indispensable à l'amélioration des services qui, d'après beaucoup de Canadiens, incombent au gouvernement.

J'aimerais que le ministre nous explique où nous allons, surtout en matière d'expansion du service de garde-côtes, par la mise à flot de navires plus grands dont la côte ouest a tant besoin et, s'il possède les renseignements voulus, j'aimerais savoir ce qui se passe quant au projet d'aménagement de postes de sauvetage supplémentaires, dont j'ai déjà parlé.

M. Cowan: Monsieur le président, si le ministre ne répond pas immédiatement au député de Comox-Alberni, j'aimerais parler d'une affaire de son ministère qui intéresse vivement les gens d'York-Humber, de même que ceux de la Colombie-Britannique. Depuis notre dernière étude des crédits relatifs à la navigation maritime, un particulier d'York-Humber m'a signalé dans une lettre que l'application de la loi sur la protection des eaux navigables avait été transférée du ministère des Travaux publics au ministère des Transports. Je voudrais en féliciter le Canada

puisque, dorénavant, le ministre des Transports pourra appliquer cette loi comme il convient, contrairement à ce qui se produisait depuis plusieurs années sous le ministre des Travaux publics.

Cette loi m'intéresse pour autant qu'elle concerne le remplissage illégal effectué dans des eaux navigables et l'inaction du cabinet quant à l'application du règlement. Je crois maintenant que le ministère des Transports, prendra des dispositions à cet égard à Toronto. J'ajouterais que la même situation semble se produire en Colombie-Britannique.

Je ne suis pas avocat et je sais que le ministre des Transports ne l'est pas non plus. Mais le ministre des Travaux publics en est un et, par le passé, quand je m'en suis pris au fait que les articles de la loi sur la protection des eaux navigables n'étaient pas appliqués, le ministre des Travaux publics m'a donné des cours savants sur l'aspect légal de la question. Monsieur le président, j'ai reçu de meilleurs cours de meilleurs avocats, dont mon beau-frère qui, pendant plusieurs années, a été sous-ministre de la justice de l'Ontario, et qui en a plus oublié sur cette loi que le ministre des Travaux publics n'en saura jamais.

Si je parle de cette loi maintenant, c'est à cause des leçons que le ministre des Travaux publics a essayé de me donner, à moi, simple profane. Il m'a fait remarquer que le lit des rivières et des lacs relevait de la juridiction des provinces et que, de ce fait, lorsqu'une province consentait à l'enregistrement d'un lot de grève, le gouvernement fédéral n'avait aucune juridiction sur ces lots, ce qui est totalement erroné, mais c'est ainsi qu'il m'avait instruit.

• (8.50 p.m.)

Voilà qui est intéressant, car les promoteurs immobiliers de la municipalité d'Etobicoke peuvent déverser force remblais dans les plans d'eau du lac Ontario car, le ministre l'a avoué lui-même, il n'applique pas la loi sur la protection des eaux navigables. On établit, en faveur de la province de Colombie-Britannique, des précédents que le gouvernement fédéral regrettera amèrement un jour. La Cour suprême du Canada a émis un jugement il y a quelques mois lorsque le gouvernement fédéral l'avait saisie de la question de savoir si les droits minéraux au large des côtes appartenaient au gouvernement fédéral ou aux provinces. Le gouvernement fédéral a